ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 035/2025

PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT – RUE DE PITACHON ET RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS SUR LA COMMUNE D'AMBERRE DES VÉHICULES DE TOUTES NATURES

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur la Décentralisation,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8° - signalisation temporaire,
VU la demande en date du 18 juillet 2025 par laquelle la **SOGETREL** 10 rue des Entrepreneurs 86000 Poitiers représenté par Monsieur GAROTIN Alexandre - sollicite un arrêté de police d'interdiction de stationnement afin d'effectuer le recalage de 3 poteaux TELECOM à compter du 22 septembre 2025,
CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – À compter 22 septembre 2025 et pour une durée de 60 jour calendaire, le stationnement sur la commune d'Amberre sera interdit sur le lieu des travaux (rue de Pitachon et rue de la Fosse aux Loups - Bournezeau), pour permettre le bon déroulement lors du recalage de 3 poteaux TELECOM.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de par et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux de type **AK 5, KC 1 + B 3, B 14, K 10, K 8, K 2 et B 31 (voir fiche du manuel du chef de chantier CF23**

Article 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société **SOGETREL.**

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Groupement de Gendarmerie de la Vienne
- Brigade de Gendarmerie de Mirebeau
- SDIS de Chasseneuil du Poitou
- Centre de secours de Mirebeau
- La Société SOGETREL
- Les Services Techniques

Fait à Amberre, le 11 septembre 2025.

Le Maire,
C. PLISSON

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)